



Commune d'Echarlens

Directives pour permis de construire

Enquête publique (ordinaire) dans la zone à bâtir

1. Dossier

Un dossier complet doit être remis au Bureau communal. Il comprendra :

- La Fiche de requête procédure ordinaire dûment complétée ainsi que les fiches techniques.
- Attention, ne pas oublier de mentionner le no REG
Ces documents peuvent être téléchargés à l'adresse :
http://www.fr.ch/seca/fr/pub/documentation/documentation/fiches_de_requete.htm
- Un Plan de situation ainsi que les plans de construction ; le tout en **cinq** exemplaires.
- Un bulletin de commande Publicitas pour parution dans la Feuille officielle de la demande de permis de construire, de démolir et d'exploiter.
- Un échantillon de la couverture choisie.
- Un échantillon de la couleur des façades ou un numéro de coloris selon nuancier RAL, NCS ou Marmoran.

2. Gabarits

Les gabarits doivent être posés au début de la procédure de mise à l'enquête, au plus tard le jour de la parution dans la Feuille officielle et devront rester en place jusqu'à l'obtention du permis de construire.

3. Contrôle des travaux

Des « Cartes de contrôle » (CHF 200.00 / pièce) vous seront remises avec le permis de construire. Elles devront être retournées au Bureau communal selon description.

Le montant avancé vous sera remboursé uniquement si les cartes ont été retournées dans les délais.

4. Compteur d'eau

Un compteur d'eau provisoire sera installé avant le début du chantier par notre responsable du réseau Monsieur Gérald Savoy (☎ 079 956 22 15).

5. Sonde géothermique

En cas de prise d'eau sur l'hydrant, contacter Monsieur Gilbert Dupont (☎ 079 293 93 57) pour la pose d'un compteur.

6. Infiltration des eaux claires

Les prescriptions pour la rétention des eaux claires doivent suivies et doivent être mentionnées de manière précise sur les plans.

Nous vous rendons attentifs que **seuls les dossiers complets** seront acceptés pour la mise à l'enquête publique.

Le Conseil communal

Echarlens, novembre 2014